



Relevé de décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2023

Etaient convoqués :

- MM. les Présidents des Clubs de Betclic ÉLITE et de PRO B ;
- MM. les Personnalités qualifiées élues par les groupements sportifs de Betclic ÉLITE et PRO B
- MM. les Personnalités qualifiées FFBB
- MM. les Représentants de la FFBB ;
- M. le Représentant des Entraîneurs des clubs de la LNB (SCB) ;
- M. le Représentant des Médecins des Clubs de Betclic ÉLITE et de PRO B ;
- M. le Représentant des Arbitres (SNAB) ;
- M. le Représentant des Joueurs Professionnels des clubs de la LNB (SNB) ;

▪ Etaient présents : Betclic ELITE

JL BOURG BASKET
ADA BLOIS BASKET 41
ELAN CHALON
CHOLET BASKET
JDA DIJON BASKET
BCM GRAVELINES-DUNKERQUE
LDLC ASVEL
LE MANS SARTHE BASKET
ESSM LE PORTEL
LIMOGES CSP
AS MONACO BASKET
NANTERRE 92
SLUC NANCY
METROPOLITANS 92
PARIS BASKETBALL
SAINT QUENTIN BASKETBALL
CHORALE DE ROANNE
STRASBOURG IG

Représentés par :

Julien DESBOTTES
Julien MONCLAR
Rémy DELPON (M&P)
Jérôme MERIGNAC
Gaetan MARTEIL (M&P)
Christian DEVOS
Gaetan MULLER
Christophe LE BOUILLE
Yann RIVOAL
Didier JAMOT
Paul MASSERON (M&P)
Frédéric DONNADIEU
Aurélien FORTIER
Alain BOUVARD
Mathias PRIEZ (M&P)
Laurent PRACHE
Bertrand RODAMEL (M&P)
Olivier KLOTZ

18 clubs présents, soit 36 voix pour les votes.

▪ Étaient présents : **PRO B**

ALLIANCE SPORT ALSACE
ETOILE ANGERS BASKET
ANTIBES SHARKS
AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET
BOULAZAC BASKET DORDOGNE
CHAMPAGNE BASKET
ASC DENAIN VOLTAIRE
ALM EVREUX BASKET EURE
LILLE METROPOLE BASKET
NANTES BASKET HERMINE
ORLEANS LOIRET BASKET
ELAN BEARNAIS PAU-LACQ-ORTHEZ
POITIERS BASKET 86
ROUEN METROPOLE BASKET
SAINT-CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER
STADE ROCHELAIS BASKET

Représentés par :

Romuald ROECKEL
Thierry BOISSEAU
Philippe BORIE (M&P)
Jean-Paul GENON (M&P)
Laurent SERRES
Michel GOBILLOT
Philippe AUSSEUR (P)
Patrick ROUSSEL
Nicolas BIGO
Thierry BROCHARD
Olivier ROUET
Guillaume BERBINAU
Ophélie MONTIGAUD (M&P)
Yvan GUEUDER
Roger PAOUR
Charles KLOBOUKOFF

1 club est excusé : JA VICHY-CLERMONT METROPOLE BASKET

17 clubs présents, soit 17 voix pour les votes.

- Les personnalités qualifiées élues par les groupements sportifs de *Betclik ÉLITE* et *PRO B* :

Étaient présents : M. AUSSEUR (représentant également M. SENEZ)
M. LEMASSON
M. RAIMBAULT

Étaient absents excusés : M. AMAGOU
M. GADOU
M. JUILLOT
M. ROSENSTIEHL

- Les personnalités qualifiées désignées par la FFBB :

Étaient présents : M. BARBITCH
M. RIGAUDEAU

Était absent excusé : M. BERGEAUD

Nombre de personnalités qualifiées présentes à cette Assemblée : **5 soit 5 voix pour les votes.**

- Les Représentants du Comité Directeur de la FFBB à l'Assemblée Générale :

Étaient présents : M. KROEMER
M. MERLIOT

**M. SALMON
M. DIA**

Nombre de membres de la FFBB présents à cette Assemblée : **4 soit 8 voix pour les votes.**

- **Le représentant des entraîneurs :**

Etait présent : **M. RUIZ**

- **Le représentant des joueurs :**

Etait présent : **M. Arthur DAROUX (représentant M. SY)**

- **Le représentant des arbitres :**

Etait absent excusé : **M. KERISIT**

- **Le représentant des médecins de clubs :**

Etait absent excusé : **M. RESTOUT**

Nombre d'autres représentants présents à cette Assemblée : **2 soit 2 voix pour les votes.**

- **Assistaient à l'Assemblée Générale :**

M. Jean-Pierre SIUTAT

Président de la FFBB

M. Jean-Michel BELLE

Commissaire aux Comptes

En application de l'article 9 des statuts de la Ligue Nationale de Basket, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se réunir valablement que si sont présents ou représentés au moins la moitié de ses membres représentant au moins la moitié des voix.

46 membres sur 54, représentant 68 voix sur 76 sont présents.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Résolution n°1 : L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 octobre 2023 approuve les modifications statutaires présentées

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 46 membres

Voix totales : 68

Voix exprimées : 66

Pour : 64 voix

Contre : 2 voix
Abstention : 2 voix
Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des votants représentant au moins les deux tiers des voix.

Résolution n°2 : L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 octobre 2023 donne mandat au Comité Directeur pour engager des modifications statutaires demandées par le Ministère chargé des Sports et pour les soumettre à ce dernier

Le Président donne le résultat du vote :
Votants : 46 membres
Voix totales : 68
Voix exprimées : 62
Pour : 57 voix
Contre : 5 voix
Abstention : 6 voix
Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des votants représentant au moins les deux tiers des voix.



**Le Président
M. Philippe AUSSEUR**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**